



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2018-078

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2018

# Sommaire

## **Préfecture des Deux-Sèvres**

79-2018-08-06-001 - Arrêté transfert biens sans maître Celles sur Belle, Montalembert,  
Niort et Avon (2 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-08-06-001

Arrêté transfert biens sans maître Celles sur Belle,  
Montalembert, Niort et Avon



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de la Coordination et du Soutien  
Interministériels

Pôle de l'environnement

### Arrêté constatant l'incorporation de biens sans maître sur les communes de CELLES-SUR-BELLE, MONTALEMBERT, NIORT et AVON dans le domaine de l'État

Dossier suivi par Mélissa MOREAU

☎ 05 49 08 69 53

✉ [melissa.moreau@deux-sevres.gouv.fr](mailto:melissa.moreau@deux-sevres.gouv.fr)

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code civil, notamment son article 713 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-4 et R. 1123-1 à R. 1123-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 listant les immeubles par commune susceptibles d'être présumés sans maître ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune d'AVON du 22 janvier 2018, aux termes de laquelle celle-ci a renoncé à acquérir en pleine propriété l'immeuble cadastré D 129 ;

**Vu** le défaut de délibérations des conseils municipaux des communes de CELLES-SUR-BELLE, MONTALEMBERT, NIORT dans les délais réglementaires pour incorporer les parcelles dans le patrimoine communal de ces communes ;

**Vu** les avis favorables à l'incorporation de ces immeubles dans le domaine privé de l'État émis, le 30 juillet 2018, par la directrice départementale des finances publiques ;

**Considérant** que le dernier alinéa de l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'à défaut de délibération du Conseil municipal de la commune concernée prise dans le délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée subsidiairement à l'État et que le transfert de ce bien dans le domaine de l'État est constaté par un acte administratif ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

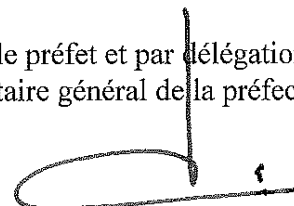
**Article 1<sup>er</sup>** : Les immeubles référencés ci-dessous, sont attribués en pleine propriété à l'État :

Celles-sur-Belle	AL 59
Montalembert	C 788, C 804 et ZB 93
Niort	CV 8
Avon	D 129

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où sera besoin.

Fait à Niort, le 6 août 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Didier DORÉ